



Mairie de Lautrec
81440

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 081-218101392-20231219-DECISION2023_17-AR



DECISION
MODIFIANT LA REGIE DE RECETTES
« PHOTOCOPIES – LOCATION MATERIEL »

Décision n° 2023-17

Le Maire de Lautrec (Tarn)

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 21 décembre 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies

Vu l'arrêté 2021-93 instituant une régie de recettes « Photocopies »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux photocopies et location du matériel municipal à compter du 1er janvier 2024.

DECIDE :

- d'apporter les modifications suivantes aux articles 3 et 12 :

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1- Les photocopies | Compte imputation : 7588 |
| 2- la location du matériel (tables-chaises-bancs) | Compte imputation : 7588 |

Article 12 : Le Maire et le comptable assignataire du service gestion comptable de Castres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lautrec le 20 décembre 2023

Le Maire,
Thierry BARDOU

